

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Partenariat pour l'Emploi
122.59

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 FEVRIER 2020
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. GERARD GAZAY**

OBJET : Convention de gestion du fonds de garantie France Active.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au développement économique et à l'emploi, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'association France Active Provence Alpes Côte d'Azur est l'antenne territoriale dans la Région Provence Alpes Côte d'Azur du réseau France Active (ESS), fondé en 1988 en vue d'accompagner et financer les entreprises de l'économie sociale et solidaire, notamment les associations.

Le Département est membre du conseil de surveillance de cette association, avec également un partenariat annuel destiné à financer l'accompagnement des associations (dont le rapport sera présenté lors d'une prochaine Commission permanente).

Parallèlement, depuis 2009, le Conseil départemental est associé, aux côtés de l'État, de la Région SUD et de la Caisse des Dépôts et Consignation, au fonds de garantie géré par France Active, dont l'objet est d'accorder des prêts à moyen terme aux structures de l'ESS (il est à noter que, si la loi NOTRe interdit désormais aux Départements toute nouvelle participation à ce type de fonds, elle n'oblige pas à se retirer des fonds anciens).

Dans un souci de sécurisation des opérations, de clarification contractuelle et de simplification des modalités de fonctionnement et de gestion, il a été convenu de disposer d'une nouvelle convention, qui se substitue à celle du 12 février 2007 ainsi qu'à tous ses avenants successifs, en tous les éléments concernant le Fonds régional de garantie moyen terme géré par FAG sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qu'il convient de renommer le « Fonds régional de garantie des entrepreneurs engagés de Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Les autres dispositions de la convention du 12 février 2007 telle que modifiée par ses avenants successifs, relatives au fonds de garantie FRIS restent quant à elles inchangées et toujours en vigueur.

A ce stade, ce rapport est sans incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

